

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CONCOURS Concours photo de la Fête de l'Europe 2022</p>

Art. 1 : La Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) et le rectorat de l'académie de Bordeaux organisent un jeu concours, du **28 février au 15 avril 2022**, à l'occasion de la fête de l'Europe 2022.

Art. 2 : Le jeu-concours est ouvert à tous élèves scolarisés dans une école, un collège ou un lycée de l'académie de Bordeaux.

Art. 3 : Pour participer, il suffit de répondre individuellement ou collectivement à l'appel à candidatures ci-joint et d'envoyer vos créations photographiques, limitées à 4 photos maximum qu'elles soient individuelles ou collectives **avant le 15 avril 2022** à meba.concours@gmail.com

Art. 4 : un jury composé des membres du conseil d'administration de la MEBA, de l'équipe administrative de la MEBA et de représentants de la DAREIC sélectionnera parmi les photos reçues, une trentaine, afin qu'elles soient exposées durant tout le mois de mai dans les locaux de la MEBA en partenariat avec le rectorat de l'académie de Bordeaux. Ensuite, ce jury sélectionnera trois d'entre-elles afin de remettre trois prix à l'occasion du vernissage virtuel de l'exposition qui se déroulera le lundi 9 mai 2022 à 15h.

Art. 5 : La liste des sélectionnés et des gagnants sera en consultation sur les sites de la MEBA <http://www.europe-bordeaux.eu/> et du rectorat de l'académie de Bordeaux (www.ac-bordeaux.fr/europe-et-international.htm), **à partir du 2 mai 2022.**

Art. 6 : Si les conditions sanitaires le permettent les prix seront remis en présentiel à la MEBA, sinon ils seront envoyés aux lauréats.

Art.7 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent.

Art.8 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, image et création photographiques sans restriction et sans que cela induise une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Art.9: Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par les organisateurs.

Art.10 : La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.